Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_234

Mis en ligne le 16.10.2026.
Transmis le 16.10.2026.

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À L'ASSOCIATION BOXING FULL CONTACT LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « Boxing Full Contact Lourdais », domiciliée 46 rue de Pau - 65100 LOURDES, un véhicule pour transporter du matériel nécessaire à l'organisation du championnat de Full contact du 28 et 29 novembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association sportive « le Boxing Full Contact Lourdais » un véhicule municipal afin de transporter un ring de boxe, des tables et des tapis de protection de sol vers le Palais des sports « François Abadie », dans le cadre de l'organisation du championnat de Full Contact des 28 et 29 novembre 2026.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue du jeudi 26 novembre 2026 au mardi 1er décembre 2026, selon disponibilité du véhicule.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Thierry LAVIT